

La lettre du textile n°86 - Juin 2012

Stratégie industrielle

Du nouveau dans la propriété intellectuelle

GARANTIR LES DROITS D'UNE CREATION PAR INTERNET

Un site permet désormais de donner date certaine à tout droit de propriété intellectuelle : droit d'auteur, dessins et modèles, marques, brevets ... www.mapreuve.com est procédé développé par Dhimyotis , éditeur français de solutions d'authentification, de signature électronique, d'horodatage et de chiffrement. Il permet d'une part de protéger juridiquement toute création (photo, musique, dessin et modèle, marque, page web, vidéo...) et d'autre part d'apporter une preuve personnelle d'antériorité d'une invention, quelle qu'elle soit, en donnant date certaine. Le droit de possession antérieure est accordé à toutes personnes physiques et morales de droit public ou privé. Ce droit est reconnu dans de nombreux pays, dont les pays de l'Union européenne. Les Etats-Unis ont voté en septembre 2011 cette prérogative dans le cadre de la réforme du droit américain des brevets. Le coût d'enregistrement d'une preuve peut varier de 3 à 8 €, en fonction du choix de la formule lors de la création d'un compte de dépôt sur www.mapreuve.com. En complément de la protection juridique, ce site propose des services très utiles au niveau de l'exploitation. La vérification de la preuve est possible à tout moment sans en détruire l'authenticité, le chargement d'un sceau permet un accès direct à la preuve, la protection à plusieurs auteurs est possible et le mandataire peut protéger pour un tiers. La protection est notamment basée sur le système juridique de la signature électronique normée. Seuls les tiers de confiance peuvent, selon la directive 1999/93/CE du Parlement européen et du Conseil du 13/12/99 et transposée par la loi du 13/3/2000, donner à la signature électronique une valeur légale admise par les tribunaux. La société Dhimyotis, propriétaire du site www.mapreuve.com a la qualification de Tiers de confiance grâce à l'obtention de normes nationales et européennes en la matière.

Pour plus d'infos consulter le site www.mapreuve.com

L'OEB ET L'OMPI SIGNENT UN ACCORD VISANT A RENFORCER LEUR COOPERATION

Afin de développer plus en avant le système des brevets et de favoriser l'innovation dans le monde entier, l'Office Européen des Brevets (OEB) et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) ont signé un accord le 3 mai dernier qui prévoit un programme de coopération sur 3 ans. Il vise spécifiquement l'amélioration du cadre des procédures du Traité de coopération en matière de brevets(PCT) pour en accroître l'utilisation par les déposants de demandes de brevets. Sont visées également par cet accord, le renforcement de la qualité et de l'efficacité de la procédure ainsi que l'amélioration de l'accès à l'information. Enfin, l'accord prévoit la mise en place, à terme, d'un échange entièrement électronique des documents du PCT et un échange numérique amélioré des produits d'information en matière de brevets.

ACTA SERIEUSEMENT MENACE

L'Accord multilatéral de lutte contre la contrefaçon (ACTA) a été rejeté en commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen (LIBE). Il reste encore un vote en commission à venir : INTA (commerce international) qui est la commission saisie sur le fond puis la réunion plénière de juillet. Le Parlement européen semble avoir décidé de ne pas attendre, comme la Commission lui avait demandé, l'opinion de la Cour de justice. Les principales critiques viennent des libéraux qui ont déclaré qu'ils voteraient contre en juillet car ACTA, selon eux ne se limite pas aux règles de la propriété intellectuelle et affecteraient aussi certaines règles concernant les médicaments génériques. Les anti-acta misent sur une révision de la directive sur la propriété intellectuelle pour fixer un cadre européen qui protégerait à la fois la neutralité du net et la rémunération des créateurs. En revanche, de nombreux députés considèrent qu'ACTA respecte les accords ADPIC qui sont compatibles avec les droits fondamentaux. Qui l'emportera ? Affaire à suivre. Les professions et notamment le textile-habillement, par l'intermédiaire d'EURATEX, se sont prononcées fermement en faveur d'ACTA.

LANCEMENT OFFICIEL DE LA CAMPAGNE ANTI-CONTREFAÇON DU COMITE COLBERT



Le secteur du luxe réaffirme son engagement contre la contrefaçon avec le lancement officiel, le 30 mai, de la 6ème campagne anti-contrefaçon. 7 nouveaux slogans, sur le ton de l'humour ("Fausse Cartier, vrai casier", "Avec ce téléphone vous pourrez toujours appeler votre avocat ", "Pas de faux pour une vraie lady", "Etes-vous prêts à en découdre ?", "Miser sur le mauvais cheval peut vous coûter très cher ", "La contrefaçon vous mettra dans de beaux draps !" et "Il ne vous portera pas chance à la douane ") ont été dévoilés et sont destinés à interpeler les voyageurs via les 10.000 affiches qui seront apposées dans de nombreux aéroports français, grâce à la douane et à des partenariats développés avec ADP, Air France et J.C. Decaux. Cette campagne sera relayée dans 6 autres pays européens qui ont donné leur accord (Croatie, Hongrie, Italie, Roumanie, République tchèque et Slovaquie) pour décliner les messages dans leur langue nationale et sensibiliser ainsi leurs ressortissants.

Rappelons qu'en France, le nombre d'articles contrefaisants saisis par les services douaniers est passé de 200.000 en 1994 à 8,9 millions en 2011 et on estime le coût de la contrefaçon à 6 milliards d'euros de ressources en moins pour l'économie française et responsable de la perte de 30.000 à 40.000 emplois.

On peut avancer 5 raisons pour convaincre les consommateurs de ne pas acheter de contrefaçons :

- Défendre le made in France (sauvegarde de la qualité et des savoir-faire).
- Contribuer à maintenir les emplois en France.
- Ne pas alourdir les budgets de l'Etat (pertes de recettes fiscales).
- Ne pas encourager la criminalité organisée (souvent liée à la contrefaçon).
- Ne pas nuire à sa sécurité ou sa santé (les produits contrefaisants ne respectent pas les normes et peuvent contenir des composants dangereux pour les consommateurs).

Contact : Hubert du Potet - UIT - Tél 01 47 56 31 49

Courriel : hdupotet@textile.fr



Union des Industries Textiles

37-39, rue de Neuilly

BP121 - 92110 CLICHY

FRANCE

Tel : +33 1 47 56 31 00

Fax : +33 1 47 30 25 28

Courriel : uit@textile.fr

<http://www.textile.fr>

<http://www.textile.eu>